



8 mars 2022

(22-2081)

Page: 1/2

Original: anglais

## CHINE – MOYENS DE FAIRE RESPECTER LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

#### *Communication présentée par les États-Unis*

La communication ci-après, datée du 4 mars 2022 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de la Chine et à la délégation de l'Union européenne, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur le règlement des différends*.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par l'Union européenne ("UE") dans l'affaire *Chine – Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle* (WT/DS611/1), distribuée le 22 février 2022.<sup>1</sup> Les autorités de mon pays m'ont chargé d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends du désir des États-Unis d'être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (*Mémorandum d'accord*).

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Selon la demande de consultations, "[l]a Chine a mis en place et maintient une politique qui, dans le contexte des procédures judiciaires concernant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle en Chine, interdit aux détenteurs de brevets de revendiquer leurs droits dans d'autres juridictions en engageant, en poursuivant des procédures juridiques ou en faisant respecter les résultats de ces procédures auprès d'un tribunal non chinois".<sup>2</sup> Cette interdiction est appelée "injonction[] antipoursuites exécutée[] au moyen de pénalités journalières en cas d'atteinte aux droits".<sup>3</sup> La demande de consultations présentée par l'UE indique des affaires dans lesquelles des tribunaux chinois ont délivré des injonctions antipoursuites. Dans l'une de ces affaires<sup>4</sup>, le tribunal chinois a délivré une injonction antipoursuites à l'égard d'un national des États-Unis.<sup>5</sup>

Les États-Unis prennent en outre note d'allégations concernant les dispositions de l'Accord sur les ADPIC en matière de transparence. Les nationaux des États-Unis sont de grands détenteurs de droits de propriété intellectuelle et d'importants opérateurs économiques en Chine, et les États-Unis ont

<sup>1</sup> Communication présentée par l'Union européenne, "*Chine – Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle*": Demande de consultations présentée par l'Union européenne", datée du 18 février 2022 (WT/DS611/1, IP/D/43, G/L/1427) (distribuée le 22 février 2022) ("demande de consultations de l'UE") (demandant l'ouverture de consultations conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (*Mémorandum d'accord*), à l'article 64:1 de l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* ("Accord sur les ADPIC"), et à l'article XXII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("GATT de 1994")).

<sup>2</sup> Demande de consultations de l'UE, page 1.

<sup>3</sup> Demande de consultations de l'UE, page 1.

<sup>4</sup> Demande de consultations de l'UE, page 2, note de bas de page 8 (mentionnant l'affaire portée devant le Tribunal populaire intermédiaire de Wuhan, Province du Hubei (2020) E 01 Zhi Min Chu n° 169).

<sup>5</sup> Interdigital, Inc. est une société des États-Unis dont le siège social est situé à Wilmington, dans le Delaware (États-Unis d'Amérique).

un intérêt substantiel en ce qui concerne la transparence de la Chine dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Pour les raisons qui précèdent, les États-Unis considèrent qu'ils ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations et demandent à être admis à y participer, conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord.

Les États-Unis communiquent une copie de la présente lettre directement à la Présidente de l'ORD, en demandant qu'elle soit distribuée à tous les Membres.

---